

J'aborde maintenant la question des relations industrielles, crédit n° 182. Ce crédit, destiné à la conciliation, n'a subi pour ainsi dire aucune modification. Je tiens à faire mention d'un point ou deux ayant trait à ce crédit, car c'est peut être le service le plus important du ministère. Sous le régime de la loi des relations industrielles et des enquêtes en matière de différends industriels, les préposés à la conciliation ont étudié 54 cas au cours de l'année financière 1952-1953. Sur ces 54 cas, ils ont pu obtenir une entente pour 30 d'entre eux. Sur les 37 différends étudiés par les commissions de conciliation, à la date du 31 mai on était arrivé à 23 ententes. Sur le restant, à la date précitée, la commission avait encore 8 différends à régler et pour 4 autres affaires, la commission avait établi des rapports qui étaient à l'étude. Indépendamment des cas pendants comme je l'ai dit, dans 2 cas seulement on ne put parvenir à une entente au cours de l'année financière; dans l'un de ces deux cas, on ne put éviter la grève. Il s'agit bien entendu de celle qui vient de prendre fin en Colombie-Britannique.

Abordons maintenant la commission d'assurance-chômage. Les frais d'administration accusent une augmentation de \$504,523. Cette augmentation est due au relèvement des traitements et des loyers, au volume de la papeterie, des fournitures et du matériel, puis au coût de certaines réfections, de l'entretien et des réparations d'immeubles logeant les bureaux de la commission.

Le poste qui a trait au transport, dans les deux sens, de la main-d'œuvre aux endroits où l'on en a besoin, marque une régression de \$125,000 comparativement à l'année précédente. Ce recul est dû à un remaniement, qui a permis au ministère du Travail de faire assumer le transport interprovincial de la main-d'œuvre qui incombait par le passé à la Commission d'assurance-chômage par les services chargés de mettre en œuvre les accords conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet de la main-d'œuvre agricole. Ce changement a permis d'économiser \$60,000 sur un poste seulement.

Compte tenu des frais d'application du programme d'assurance-chômage, il importe de ne pas oublier qu'ils se rapportent autant à l'assurance qu'au placement. On a parfois été enclin à comparer les frais d'administration au total des prestations versées, puis à déclarer que ces frais étaient très élevés. Il en serait ainsi, en effet, si les frais d'administration ne se rapportaient qu'aux versements des prestations, à la tenue des livres, à la comptabilité et au fonctionnement de l'assurance elle-même. Mais ces mêmes frais

d'administration comportent également toutes les dépenses du service national de placement qui a des bureaux dans plus de 200 endroits au Canada.

La Commission maintient un service de placement gratuit (c'est-à-dire gratuit pour celui qui y a recours) auquel peuvent s'adresser tous les employeurs et employés, qu'il s'agisse d'emplois assurables ou non. C'est un point important à se rappeler.

À la fin de l'année financière, le personnel régulier de la Commission était au nombre de 6,917, à comparer à 6,885 à la fin de l'an dernier, soit en 1951-1952. Le nombre d'employés surnuméraires était de 1,115, contre 1,140 le 31 mars l'an dernier. On maintient actuellement plus de 200 bureaux locaux répartis par tout le Canada, depuis Terre-Neuve jusqu'au Pacifique. La Commission, à Ottawa, administre le service par l'entremise de cinq bureaux régionaux.

Au cours de l'année civile 1952, le nombre des vacances comblées (c'est-à-dire les emplois fournis) a été de 969,916, à rapprocher de 918,238 au cours de l'année civile précédente.

Du point de vue de l'assurance, les dernières données indiquent qu'au 28 février la caisse d'assurance avait un solde de \$858,159,269. L'ensemble des prestations versées depuis le début jusqu'au 28 février est de \$545,142,962. Il est évident que le versement de cette importante somme non seulement a beaucoup aidé aux bénéficiaires immédiats, mais il a contribué au maintien de la stabilité économique du pays.

Depuis que les cotisations ont commencé à être reçues en l'été de 1941, les employeurs et les employés ont versé \$1,070,082,806 à la caisse. La cotisation de l'État s'est élevée à \$215,852,552. Une somme de \$117,223,515 s'est ajoutée à la caisse par suite de l'intérêt sur les placements et des bénéfices réalisés sur la vente de valeurs. Les fonds de la caisse sont placés dans des obligations du gouvernement fédéral ou des obligations garanties par l'État.

Monsieur le président, en présentant mes crédits pour 1953-1954, j'aimerais rendre hommage au personnel du ministère et de la Commission pour la fidélité et le dévouement dont il fait preuve dans son travail. Il est devenu de plus en plus nécessaire pour ces deux organismes gouvernementaux de coordonner bien des domaines où s'exerce leur activité, tout en gardant leur propre identité. Cette coordination s'est poursuivie. Je puis assurer au comité que les deux organismes continueront de chercher par tous les moyens à améliorer les services qu'ils rendent aux Canadiens.